

MAIRIE DE COLOMBIER FONTAINE (Doubs)
PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE
DE CONSEIL MUNICIPAL tenue le 23 MAI 2020

Séance n° 54

Le Vingt Trois Mai deux mille vingt à Dix Heures, le Conseil Municipal convoqué le 18/05/2020 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René DJAKONI.

Présents :

1. Mattieu BLOCH
2. Gérard MUOT
3. Hervé DUFOUR
4. Laurence PETROVIC
5. Sylvette FAIVRE
6. René DJAKONI
7. Loïc MOTTE
8. Philippe GEOFFROY
9. Nathalie JEANNEY
10. Cassandra DI MAIO
11. Pierre NACHIN
12. Sandrine ANDRE
13. Christelle DUVAL

Absents excusés : Elise GROSSIR qui donne pouvoir à Christelle DUVAL et Roland FRAISSE qui donne pouvoir à Nathalie JEANNEY et Danièle LEFEVRE.

Secrétaire de séance : Sylvette FAIVRE

Ordre du Jour

- 1/ Installation du Nouveau Conseil Municipal**
- 2/ Election du Maire**
- 3/ Détermination du nombre d'adjoints**
- 4/Election des Adjoints**

1/ Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur René DJAKONI, doyen de l'Assemblée, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Sylvette FAIVRE a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

2/ Election du Maire

Monsieur René DJAKONI a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121.17 du CGCT était remplie. Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122.7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : **Monsieur Hervé DUFOUR et Monsieur Loïc MOTTE**.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

Monsieur Matthieu BLOCH a été proclamé Maire à la majorité des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

3/Détermination du nombre d'Adjoints

Le Maire expose que la détermination du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal nouvellement élu.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Monsieur le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

4/Election des Adjoint

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoint.

Election du Premier Adjoint : Gérard MUOT

Election du Second Adjoint : Laurence PETROVIC

Election du Troisième Adjoint : Hervé DUFOUR

Election du Quatrième Adjoint : Sylvette FAIVRE

Prochain Conseil Municipal le Jeudi 04 JUIN à 19h00

Clôture de la Séance à 10h35

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S Faivre', with a horizontal line underneath.